

# **CONTRAT DE PERMANENCE TELEPHONIQUE**

## Entre les soussignés

La Société VERAM CONSEIL, S.A.R.L. au capital de 30.000 €, inscrite au R.C.S. de Paris sous le numéro 508 763 950, ayant siège social au 13Bis avenue de la Motte Picquet à Paris (75007), ci-après désigné « l'hébergeur de ligne téléphonique » et représentée, aux fins des présentes, par son gérant.

D'UNE PART		
Et		
L'entreprise	:	
Forme juridique	:	☐ Entrepreneur individuel, SCI, Association
		□ SARL, SAS, SA
Au capital de	:	
Immatriculée auprès	du gref	fe de :
Sous le numéro		
Représentée par		
Agissant en qualité de	e :	
Et demeurant	:	
Désignée ci-après « le	e client	»

## D'AUTRE PART.

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **VERAM CONSEIL**



<b>VERAM CONSEIL</b>	. assurera une	permanence télég	phonique au	bénéfice du	CLIENT.
----------------------	----------------	------------------	-------------	-------------	---------

Un numéro exclusif lui sera attribué : \_\_\_\_\_ permettant une réponse personnalisée. VERAM CONSEIL effectuera la réception des messages téléphoniques, la retransmission des messages se faisant sur simple appel du CLIENT. Le service est prévu pour une seule enseigne ou raison sociale.

Le CLIENT transmettra par écrit ses consignes de la prise de messages et de traitement, déchargeant **VERAM CONSEIL** de toute responsabilité dans le cas d'exécution de demandes verbales. Les messages sont transmis par l'intermédiaire de notre email (prestation incluse).

Pour les messages communiqués par SMS, téléphone portable, etc. Le CLIENT sera facturé aux tarifs en vigueur du centre de domiciliation.

Le nombre d'appels téléphoniques extérieurs compris dans la prestation est plafonné à 50 appels par mois, l'appel supplémentaire étant facturé avec les autres prestations éventuelles (secrétariat, émission et réception de télécopies...) au tarif en vigueur du centre de domiciliation.

Le service fonctionne selon les horaires propres au Centre de domiciliation, soit de 9h00 à 18h00 sans interruption, ceci tous les jours ouvrables, sauf les samedis et dimanche, jours fériés ou chômés.

## Article 2

Il est convenu que la Société VERAM CONSEIL ne fait que fournir une ligne téléphonique SDA au client et que celle-ci reste à sa propriété. Dans le cas ou le client souhaiterait faire héberger une de ses propres lignes chez VERAM CONSEIL, le client prendra à sa charge tous les frais inhérents à la mise en service, au transfert de cette ligne et devra régler son abonnement et ses consommations à son opérateur téléphonique.

## Article 3

L'ensemble des frais liés à l'installation téléphonique, s'il y a lieu, sera entièrement à la charge du client.

VERAM CONSEIL ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de non règlement des frais de mise en service ou des factures à l'ordre du client.

## Article 4

Le présent contrat de permanence téléphonique est conclu pour une durée illimitée.



Le n	nontant mens	suel est a	cquitté à	l'avance,	le premie	er jour de	chaque mo	is civil, le prei	mier
vers	ement corresp	ondant à	la période (	du//_	au _				
Les	prochaines	factures	seront a	à régler	par pre	élèvement	bancaire	(autorisation	de
prél	èvement join	nte à signe	er).					A.	

Les frais de relance pour toute facture impayée sont fixés forfaitairement à 12,00€ TTC l'unité.

Après deux relances infructueuses adressées à huit jours d'intervalles, une mise en demeure de payer est adressée au débiteur. Les frais de mises en demeure, fixés forfaitairement à 80,00€ TTC l'unité, ainsi que tous ceux occasionnés par sa défaillance, seront à la charge du CLIENT.

En tout état cause après l'envoi d'une première relance restée infructueuse après une première période de huit jours, l'ensemble des services liés aux présentes seront suspendus jusqu'au règlement effectif des prestations dus.

#### Article 6

Chacune des parties aura la faculté de faire cesser le présent engagement en prévenant l'autre partie, un mois franc au moins avant expiration de chaque période trimestrielle sauf dérogation expresse de VERAM CONSEIL qui ne pourra être accordée en tout état de cause, qu'à compter de la fin de la première période trimestrielle.

En cas de résiliation du présent engagement par le client, la notification de résiliation ou la cessation de son contrat vaudra pour le client engagement formel de renoncer à toute utilisation du numéro de téléphone attribué par VERAM CONSEIL.

En cas de non règlement d'une facture, d'une relance ou de la mise en demeure la résiliation du contrat sera automatique passé un délai de huit jours à compter de l'envoi de la mise en demeure restée sans règlement. Dans ce cas, la caution restera acquise à titre d'indemnité, sans préjudice des sommes dues par ailleurs.

En cas de force majeure, **VERAM CONSEIL** peut annuler le contrat par signification recommandée avec préavis de un mois.



Toute transmission de communication d'un caractère tendancieux, tous messages dont le but pourrait être sanctionnés par la loi, ne seront pas retransmis par VERAM CONSEIL, l'activité des utilisateurs engageant leur seule responsabilité.

## Article 8

**VERAM CONSEIL** n'est en aucun cas responsable des perturbations survenant sur les lignes téléphoniques (encombrement, saturation, occupation) pas plus que des perturbations de trafic dues à des cas de force majeure (pannes, grèves, etc...) ni des problèmes de dénumérotation d'opérateurs; le CLIENT reconnaît ici ne pouvoir prétendre à aucune indemnité à ces titres envers le PRESTATAIRE.

**VERAM CONSEIL** s'engage à observer la confidentialité la plus stricte sur les messages reçus et transmis et exige ce secret de la part de ses collaborateurs de façon contractuelle.

#### Article 9

Le présent contrat a été consenti « Intuitu Personae » en considération de la qualité des signataires.

## Article 10

Un dépôt de garantie qui représente un mois est demandé à la signature de la convention. Le montant est restitué en fin de contrat après apurement des comptes.

#### Article 11

Le montant convenu pour les prestations correspondantes s'élève à **90,00 € HT** par mois. Les présents tarifs peuvent faire l'objet d'une réévaluation annuelle portée à la connaissance du domicilié par voie d'affichage à l'entrée des locaux de VERAM CONSEIL et sur le site internet www.domiciliation-societe-paris.com.



- \* Le service est prévu pour une seule enseigne ou raison sociale. Si le CLIENT désire exercer sous plusieurs enseignes ou raisons sociales, il doit en prévenir **VERAM CONSEIL**, une facturation complémentaire étant appliquée.
- \* Le CLIENT doit justifier de son identité (photocopie au dossier), de son domicile et fournir un RIB.
- \* Le CLIENT s'engage à informer **VERAM CONSEIL** :
  - de toute modification concernant son activité,
- s'il s'agit d'une personne physique, de tout changement relatif à son état civil et à son domicile personnel,
- s'il s'agit d'une personne morale, tout changement relatif à sa forme juridique et à son objet, au nom et au domicile des personnes ayant le pouvoir de l'engager.

## Article 13

De convention expresse, il est convenu que seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent pour tous litiges ou difficultés qui surgiraient dans l'exécution du présent contrat.

Contrat établi le	/_	/	, à Paris.
			ADT

En deux exemplaires dont un remis ce jour au client.

Pour VERAM CONSEIL

Pour le Client

Précédé la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »